



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

#### Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane, MME RENAUD Hortense,

**Excusé :** M DUPELOUX DESGRANGES Etienne,

#### Pouvoirs :

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 10 mars 2025
- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024
- Délibération fongibilité des crédits
- Délibération d'affectation des résultats
- Délibération : Vote du Budget Principal 2025 de la Commune.
- Questions diverses.

**Date de convocation :** 26 mars 2025

**Date d'affichage** : 9 avril 2025

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 10 mars 2025 qui est approuvé à l'**unanimité. Délibération 04/2025/001.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **04/2025/001 - Approbation du PV du 10 mars 2025**

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025.*

#### **04/2025/002 - Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Le Moutaret ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Moutaret ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,*

*A la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et une abstention s'étant manifestées,*

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

*- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Moutaret*

*- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **04/2025/003 - Délibération fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré afin d'appliquer la nomenclature M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et par la délibération 03/2024/005 adoptant la durée des amortissements.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il rappelle également que la délibération sur les amortissements de la commune ayant été prise l'an dernier, il n'est pas nécessaire de redélibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la fongibilité des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 10\_22\_018 du 26 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération 03/2024/005 adoptant la durée des amortissements,*

*Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- ✿ *D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*
- ✿ *D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.*

#### **04/2025/004 - Délibération d'affectation des résultats**

Après avoir adopté le CFU de l'exercice 2023, les résultats se présentent comme suit :

		à fin d'exercice 2024	à fin d'exercice 2023	Résultats de clôture 2024 à reporter sur BP 2025
Commune	Investissement	+ 223 960.58	- 197 670.44	+ 26 290.14
	Fonctionnement	+ 89 717.11	+ 123 373.66 (- part affectée au 1068 123 373.66)	+ 89 717.11

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement,

Après avoir constaté les restes à réaliser en recettes d'investissement,

Pour l'année 2024, il y a :

118 476.00 € de restes à réaliser en recettes

Après avoir constaté les résultats excédentaires en investissement et en fonctionnement,

A l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil décide :

☞ d'inscrire en recettes au Budget 2025 de la Commune l'excédent d'investissement de + 26 290.14 euros.

☞ d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget 2025 de la Commune la somme de + 20 721.00 euros.

☞ d'inscrire en recettes au Budget 2025 de la Commune l'excédent de Fonctionnement de + 68 996.11 euros

**04/2025/005 - Délibération : Vote du Budget Principal 2025 de la Commune.**

A l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :

Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2, Titre 1, chap. 2 - 2-1), le budget n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7.

Selon ce principe et le principe de l'évaluation sincère du budget, le Conseil Municipal vote en section d'investissement un léger sur-équilibre excédentaire du budget en section d'investissement.

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit		26 290.14		68 996.11
Affectation au 1068		20 721.00		
Restes à Réaliser		118 476.00		
Virement section invest 021/023		112 729.49	112 729.49	
Dépenses ou recettes 2025	642 400.00	372 053.00	191 757.00	235 490.38
<b>Totaux</b>	<b>642 400.00</b>	<b>650 269.63</b>	<b>304 486.49</b>	<b>304 486.49</b>

Le secrétaire de séance,

Marc GRAMBIN



Le Maire,

Alain GUILLEY

